

POLITIQUE DE GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Canadian Malartic GP (le « **Partenariat** ») s'engage à assurer une gestion sécuritaire et responsable des résidus miniers à long terme. Cet engagement englobe la gestion des résidus miniers, des stériles et des zones de stockage de l'eau d'une manière qui protège la santé et la sécurité de ses employés, de ses entrepreneurs, de ses consultants et des communautés d'accueil, et qui minimise l'impact à long terme sur l'environnement.

Les dispositifs de stockage de résidus du Partenariat doivent se conformer en tout temps aux saines pratiques d'ingénierie pendant les phases de conception, de construction, d'exploitation, de surveillance, de fermeture et de postfermeture. Le Partenariat prend continuellement en considération les meilleures technologies et pratiques disponibles et économiquement réalisables. Il favorise l'innovation et soutient la recherche et le développement, tout en approuvant divers programmes d'amélioration continue et en s'assurant que des ressources adéquates leur sont attribuées.

En général, les engagements du Partenariat en matière de gestion responsable des résidus sont les suivants :

- a) incorporer les meilleures pratiques disponibles et applicables lors de la conception, de la construction, de l'exploitation, de la fermeture et de la postfermeture des installations;
- b) élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des résidus miniers et un manuel d'opération, d'entretien et de surveillance conformes aux meilleures pratiques applicables disponibles;
- c) planifier, concevoir, construire et exploiter de manière responsable les aires d'accumulation afin de réduire les impacts à long terme, les risques et la responsabilité, dès la construction initiale jusqu'aux phases de fermeture et de postfermeture;
- d) gérer tous les solides et les eaux dans les aires désignées;
- e) identifier, examiner et surveiller régulièrement les risques environnementaux et géotechniques;
- f) maintenir et réévaluer chaque année un programme d'examen et d'amélioration continue pour gérer les risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement;
- g) s'assurer que la gestion des résidus miniers est conforme aux exigences légales et aux solides principes d'ingénierie, aux critères de conception établis, ainsi qu'aux normes et exigences du Partenariat et de son système de gestion des résidus miniers;
- h) consulter les communautés d'intérêts et tenir compte de leurs préoccupations concernant la gestion des zones de stockage des résidus miniers du Partenariat;
- i) affecter les ressources appropriées en vue de soutenir les activités de gestion des résidus miniers et les faire respecter par des mesures d'imputabilité, d'autorité et de compétence pour une prise de décision appropriée; et
- j) encourager un haut degré de leadership, d'engagement personnel et d'imputabilité de la part de ses employés, de ses entrepreneurs et de ses consultants impliqués dans la gestion des zones de stockage, afin de satisfaire aux exigences sociales, environnementales et de rendement de l'entreprise, ainsi qu'aux exigences de gouvernance.



Daniel Paré
Vice-président



Yohann Bouchard
Vice-président